

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2015

---

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 217

présenté par  
Mme Le Dain et M. Premat

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, après le mot :

« saisit »,

insérer les mots :

« par écrit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette simple mention est une assurance pour l'agent concerné, et soucieux.

C'est aussi une assurance pour le supérieur hiérarchique, et pour l'administration dans son ensemble.

Tout le monde, dans la chaîne de décision, y a intérêt et cette simple disposition permettra de clarifier bien des situations.